

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
COMTÉ DE PORTNEUF**

**11 AOÛT 08**

**1.1 Ouverture de l'assemblée**

Assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 11 août 2008, au Centre des Roches, à 20 heures 05 minutes, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte  
Christian Denis  
Mario Vézina  
Gaétan Garneau  
André Mayrand

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur Jacques Tessier est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à l'assemblée.

**316-08-08**

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Denise Matte  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

**QUE** ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

**317-08-08**

**1.3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 14 juillet 2008**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de l'assemblée mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée du 14 juillet 2008 est adopté tel que rédigé.

### **1.3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée du 14 juillet 2008**

Aucune intervention.

318-08-08

### **1.4 Adoption des comptes**

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à l'assemblée du mois d'août 2008 :

372 426,81 \$ concernant les dépenses courantes et incluant la facture produite par Mme Nathalie Duguay au montant de 568,90 \$;

**QUE** ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de juillet 2008 au montant de 184 063,57 \$.

319-08-08

### **2.1 Livre de prestige**

c.c. 94

**ATTENDU QUE** la MRC de Portneuf a produit un livre de prestige regroupant des textes et photos du territoire de la MRC de Portneuf;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'achat de 25 exemplaires de ce volume au coût de 40\$/unité, auprès de la MRC de Portneuf;

**QUE** ces volumes puissent être offerts à la population au prix coûtant.

320-08-08

### **2.2 Renouvellement de l'adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec**

**CONSIDÉRANT QU'**au 31 décembre 2008, les assurances générales de la municipalité viennent à échéance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines demande des soumissions auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec de même qu'à Promutuel Portneuf-Champlain pour les assurances générales de la municipalité et des assurés additionnels.

321-08-08

**2.3.1 Adoption du règlement N°90-08 concernant les systèmes d'alarmes (RMU-01)**

**Tous les membres présents du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont disponibles pour consultation.**

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné à une assemblée antérieure, soit l'assemblée tenue le 14 avril 2008;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le règlement N°90-08 (RMU-01) est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

**Agent de la paix**

Personne responsable de l'application du présent règlement dans le cadre de sa mission, plus précisément en ce qui a trait au maintien de la paix, l'ordre et la sécurité publique sur le territoire.

**Lieu protégé**

Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

**Système d'alarme**

Tout dispositif aménagé et installé dans le but précis de signaler la présence présumée d'intrus, d'un crime ou d'un incendie et comprenant un mécanisme alertant directement ou indirectement le public ou toute personne hors des lieux protégés par ledit système.

**Fausse alarme**

Déclenchement d'un système d'alarme sans qu'il y ait eu action criminelle de commise ou de tentée ou un indice démontrant un début d'incendie.

**Utilisateur**

Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

**Officier chargé de l'application**

L'officier municipal et les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement et sont autorisés à émettre des constats d'infraction.

### **Officier municipal**

Le directeur du Service incendie, un officier du Service incendie, l'inspecteur municipal, l'inspecteur en bâtiment et leur adjoint ainsi que toute autre personne désignée par le conseil municipal.

## **ARTICLE 2 APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **ARTICLE 3 SIGNAL**

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur du lieu protégé, il est interdit que ce système d'alarme émette un signal sonore qui dure plus de 20 minutes consécutives.

## **ARTICLE 4 INTERRUPTION**

L'agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de 20 minutes consécutives.

## **ARTICLE 5 FRAIS**

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un lieu protégé conformément à l'article 4.

## **ARTICLE 6 DÉCLENCHEMENT INJUSTIFIÉ**

### **6.1 Alarme intrusion**

Constitue une infraction le fait d'être utilisateur d'un système d'alarme intrusion qui se déclenche inutilement au cours d'une période consécutive de 24 mois pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou dû à une erreur humaine.

### **6.2 Alarme incendie**

Constitue une infraction le fait d'être utilisateur d'un système d'alarme incendie qui se déclenche inutilement plus de 2 fois au cours d'une période consécutive de 24 mois pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou dû à une erreur humaine.

## **ARTICLE 7 PRÉSOMPTION**

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire, être pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou dû à une erreur humaine lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée des policiers, pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tous ou partie du présent règlement.

## **ARTICLE 8 INSPECTION**

L'officier municipal est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de tout lieu protégé, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ce lieu protégé doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Quiconque entrave de quelque façon le travail de l'officier municipal lors de l'application d'une des dispositions des présentes, contrevient au présent règlement.

## **ARTICLE 9 POURSUITE PÉNALE**

Le Conseil autorise l'officier chargé de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre toute personne contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et autorise généralement ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

## **ARTICLE 10 AMENDES**

- 10.1 Quiconque contrevient aux articles 3 et 8 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 300 \$ et de 500 \$ pour chaque récidive;
- 10.2 Quiconque contrevient à l'article 6.1 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende conformément au tableau suivant :

Nombre de fausse alarme dans une période de 24 mois	Catégories de lieux protégés	Amende
1 <sup>ère</sup> fausse alarme	Habitation ou logement	0 \$
	Établissement non résidentiel	0 \$
2 <sup>e</sup> fausse alarme	Habitation ou logement	60 \$
	Établissement non résidentiel	120 \$
3 <sup>e</sup> fausse alarme	Habitation ou logement	90 \$
	Établissement non résidentiel	180 \$
4 <sup>e</sup> fausse alarme et chacune des alarmes additionnelles	Habitation ou logement	120 \$
	Établissement non résidentiel	240 \$

10.3 Quiconque contrevient à l'article 6.2 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 300 \$ et de 500 \$ pour chaque récidive.

#### **ARTICLE 11 ABROGATION**

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, tous les règlements concernant les alarmes et leurs amendements.

#### **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2008.**

#### **2.3.2 Avis de motion – Adoption d'un règlement amendant le règlement N°86-08 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre (RMU-07)**

André Mayrand, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une assemblée ultérieure, d'un règlement amendant le règlement N°86-08 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre (RMU-07).

322-08-08

**2.4 Refinancement d'un emprunt au montant de 97 700 \$ en vertu des règlements numéros 70-92**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit refinancer un emprunt de 97 700 \$ en vertu du règlement numéros 70-92 (Édifice P.-Benoit);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil décide de négocier de gré à gré au refinancement avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf.

323-08-08

**2.5.1 Disposition du camion citerne**

**ATTENDU QUE** la municipalité possède un camion citerne International 1980 et qu'elle désire en disposer;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient l'offre de M. Roger Sauvageau et autorise la vente du camion citerne International 1980, avec pneus, au montant de 3600 \$.

**2.5.2 Établissement des frais pour remplissage de cylindres d'air**

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

324-08-08

**2.5.3 Amendement à la résolution 092-03-05 – Liste des pompiers volontaires au 14 mars 2005 – Nouvelle candidature**

**ATTENDU QUE** M. François Di Stefano pose sa candidature pour agir comme pompier volontaire et que le directeur du Service incendie appuie cette candidature;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil ajoute à la liste des pompiers volontaires la candidature de M. François Di Stefano;

**QU'**une période de probation d'une durée de 6 mois à compter des présentes soit respectée avant que M. Di Stefano soit reconnu par la municipalité comme pompier volontaire, et qu'il reçoive jusqu'à cette date une rémunération seulement lorsque ses services sont requis par le directeur du Service incendie ou un officier sur les lieux d'un incendie;

**QUE** ce conseil amende sa résolution 092-03-05 pour tenir compte du changement apporté.

**325-08-08**

**2.5.4 Service de protection contre les incendies – Achat de 2 radios**

c.c. 94

**ATTENDU QUE** le Service de protection contre les incendies signale que deux radios sont défectueux et qu'ils doivent être remplacés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE**, tel que demandé par le Service incendie, ce conseil autorise les achats suivants, à même le budget du Service incendie, auprès de CTM;

- 2 radios portatifs Kenwood, modèle TK3170 DTMF, comprenant 1 batterie 1500 mah au Li-on, chargeur rapide, étui de cuir pivotant, antenne, microphone, haut parleur avec prise d'écouteurs; garantie de 24 mois sur radio et 12 mois sur les accessoires, au coût de 695 \$ l'unité taxes exclues, et ce pour les pompiers.

**326-08-08**

**2.6 Entente avec le Service du transport adapté de la Capitale**

**ATTENDU QUE** le service du Transport adapté auquel la municipalité souscrit dessert les municipalités participantes de la MRC de Portneuf et permet les déplacements jusqu'aux limites du territoire de la MRC de Portneuf;

**ATTENDU QUE** pour la région de la Capitale, c'est le Service du transport adapté de la Capitale (STAC) qui offre le service à ses résidents;

**ATTENDU QUE** le Service du transport adapté de la Capitale (STAC) est disposé à concevoir une entente temporaire avec la municipalité afin de transporter une personne domiciliée sur notre territoire;

**ATTENDU QUE** des coûts sont associés à ces déplacements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Mayrand  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le maire ou la directrice générale, ou leurs substituts, à signer une entente tarifaire par laquelle le STAC, la municipalité de Deschambault-Grondines et l'utilisateur s'engagent dans ce service pour lequel la municipalité n'assume aucuns frais;

**QUE** les frais non subventionnés par le Ministère des transports du Québec doivent être assumés par l'utilisateur.

**327-08-08**

**2.7 Choix du soumissionnaire – Pavage du 2<sup>e</sup> Rang Est**

c.c. 94

**ATTENDU QUE** par sa résolution 294-07-08, ce conseil a autorisé la publication d'un appel d'offres dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Courrier de Portneuf pour le pavage du 2<sup>e</sup> Rang Est;

**ATTENDU QUE** ce conseil privilégie l'option 2, soit du traitement de surface;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Entreprises Bourget au montant de 65 760 \$ taxes exclues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient les services des Entreprises Bourget et approprie ses surplus accumulés pour le paiement des frais associés à ces travaux.

328-08-08

**2.8.1 Demande de soumissions – Entretien d'hiver des chemins d'accès, aires de stationnement et autres immeubles, trottoirs et transport de la neige, bornes-fontaines**

Proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil demande des soumissions pour l'entretien d'hiver 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 des chemins d'accès, aires de stationnement et autres immeubles, trottoirs et transport de la neige, bornes-fontaines, aux soumissionnaires suivants :

- Omer Audet & fils
- Ferme Montambault
- Fernand Arcand inc.
- Entreprises Rivard & frères inc.
- Entreprise de déneigement Louis Moffet
- Entreprise Jacques Julien
- Gaétan Faucher
- Claude Gignac
- Martin Hamel
- André Rivard
- Mariette Sauvageau
- Roger Sauvageau
- Déneigement J. Létourneau
- Entreprise An.Gu.Ma

329-08-08

**2.8.2 Appel d'offres - Entretien d'hiver des chemins**

c.c. 94

**ATTENDU QUE** les élus ont pris connaissance du cahier des charges pour l'entretien d'hiver des chemins;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la publication d'un appel d'offres dans le Courrier de Portneuf et sur le MERX (système électronique d'appel d'offres), pour l'entretien d'hiver des chemins, et ce, sur différentes options, un prix pour trois années et un prix pour cinq années, deux secteurs distincts et comprenant la fourniture du sel et du sable par l'entrepreneur.

330-08-08

**2.9 Réaménagement du lien routier Deschambault-Grondines/St-Casimir (route Guilbault)**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'entente N°71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité a entrepris des travaux de réaménagement de la route Guilbault et que le coût des travaux réalisés jusqu'à maintenant est de 679 541,95 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont admissibles à un remboursement de 1 500 000 \$ sur l'exercice financier 2007-2008 et 350 000 \$ sur l'exercice 2008-2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil informe le ministère des Transports qu'il approuve des dépenses de 679 541,95 \$ pour les travaux exécutés sur la route Guilbault pour un montant subventionné de 1 850 000 \$ conformément aux stipulations de l'entente;

**QUE** les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

**2.10.1 Suivi à la résolution 328-09-04 – Déplacement d'un chemin propriété de la municipalité, secteur Deschambault**

Ce point est reporté puisque la municipalité est dans l'attente d'une analyse par la MRC de Portneuf et par l'inspectrice.

331-08-08

**2.10.2 Demandes de remplissage d'un fossé – Rue des Geais-Bleus**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du 109 et du 118 rue des Geais-Bleus demandent à la municipalité de procéder au remplissage du fossé en façade de leurs résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** ces propriétés sont situées à l'extérieur des périmètres urbains;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil refuse de faire droit à ces demandes.

332-08-08

**2.11 Enlèvement et déshydratation des boues des étangs 1, 2 et 3**

c.c. 94

**ATTENDU QU'**il devient nécessaire de retirer un volume de boues des étangs 1, 2 et 3 du parc industriel estimé à environ 35 à 55 tonnes de matière sèche;

**ATTENDU QUE** Terratube offre de réaliser ces ouvrages et évalue le coût de ses services à 22 000 \$ taxes exclues, excluant le nivellement, comprenant :

- Un sac Géotube (45' de circonférence X 100' de long) et le transport;
- La géomembrane et le géotextile qui composent le lit de drainage;
- Supervision des travaux de mise en place du lit par la municipalité;
- Le pompage et la polymérisation des boues;
- Main-d'œuvre, déplacement, frais d'hébergement et de repas

**ATTENDU QUE** les frais pour le nivellement de l'emplacement du lit de drainage ainsi que la compaction du sable au même endroit sont évalués à 3000 \$;

**ATTENDU QUE** la disposition des boues n'est pas incluse dans le prix et que la municipalité peut se charger elle-même de disposer des boues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient les services de Terratube et autorise à cette fin une dépense de 22 000 \$ taxes exclues, à même ses opérations courantes;

**QUE** ce conseil doit prévoir le nivellement de l'emplacement du lot de drainage ainsi que la compaction du sable, et autorise à cette fin une dépense d'environ 3000 \$ à même ses opérations courantes.

**2.12 Assemblée publique de consultation – Règlement modifiant les règlements de zonage N°95-49 de l'ancienne municipalité de Grondines et 30-91 de l'ancienne municipalité de Deschambault concernant les formes prohibées de bâtiments**

Conformément à sa résolution 304-07-08 du 14 juillet 2008, le conseil municipal entend les contribuables intéressés par la modification du règlement de zonage N°95-49 de l'ancienne municipalité de Grondines et 30-91 de l'ancienne municipalité de Deschambault concernant les formes prohibées de bâtiments.

Le maire explique le projet de règlement.

Les personnes et organismes convoqués à cette assemblée, selon la Loi, par un avis public en date du 18 juillet 2008, sont invités à formuler leurs interrogations.

Plusieurs questions sont formulées. Toutefois, le conseil informe l'assemblée que son projet de règlement tel qu'adopté doit être revu afin de diminuer la zone de prohibition pour se limiter aux abords du chemin du Roy et des périmètres urbains, et de déterminer les distances pour identifier les zones de prohibition.

Une autre assemblée publique de consultation aura lieu ultérieurement.

**333-08-08**

**2.13 Publicité Journal Voir**

c.c. 95

**ATTENDU QUE** le journal Voir sollicite la municipalité pour qu'elle participe financièrement à une parution traitant de la région de Portneuf dans son numéro de la grande rentrée culturelle;

**ATTENDU QUE** le CLD de Portneuf s'associe à cette promotion et assume les frais de la couleur pour une publicité ¼ de page;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité souscrit à cette offre de publicité dans le journal Voir Québec pour une publicité ¼ de page au coût de 415 \$ taxes exclues.

334-08-08

**2.14 Caractérisation environnementale supplémentaire des sols et de l'eau souterraine – Terrain du 220 chemin Sir-Lomer-Gouin**

c.c. 95

**ATTENDU QUE** les résultats de la première étape de travaux de caractérisation environnementale sur le terrain du 220 chemin Sir-Lomer-Gouin, révèlent des concentrations en produits pétroliers supérieures ou égales aux normes;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de délimiter l'étendue de la contamination dans le secteur des tranchées TR-13 et TR-18, et de vérifier la qualité de l'eau souterraine dans le secteur où des sols contaminés ont été observés;

**ATTENDU QUE** Inspec-Sol prévoit une dépense de 11 207,20 \$ pour la caractérisation environnementale supplémentaire des sols et l'eau souterraine, excluant les travaux d'excavation des tranchées et forages;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil donne mandat à BPR Infrastructures inc. de réaliser, par le biais de Inspec-Sol, ce mandat supplémentaire de caractérisation des sols et de l'eau souterraine et approprié à même les surplus des sommes nécessaires aux travaux prévus par Inspec-Sol de même que les coûts pour les travaux d'excavation et de forages, ainsi que les frais d'honoraires professionnels.

335-08-08

**2.15 Tournoi de golf – Club Lions et municipalité de Deschambault-Grondines – Participation et commandite de la municipalité**

c.c. 95

**ATTENDU QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines et le Club Lions de Deschambault-Grondines tiennent un tournoi de golf commun le 13 septembre prochain au Club de golf des Pins de St-Alban;

**ATTENDU QUE** le coût d'inscription – golf, voiturettes et souper – est de 100 \$, golf et voiturette 60 \$, et souper seulement 40 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise une dépense et le paiement des inscriptions pour les élus intéressés à y participer, de même qu'une commandite de 300 \$ à même le budget du parc industriel.

336-08-08

**2.16.1 Service des loisirs – Affichage des emplois pour animation des centres des loisirs pour la saison 2008-2009**

**ATTENDU QUE** la responsable des loisirs désire afficher dans les centres des loisirs la liste des postes d'animateurs disponibles pour la saison 2008-2009 afin de recruter des candidats/candidates;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la responsable des loisirs à entreprendre les procédures pour recruter le personnel requis à l'animation des différents centres des loisirs;

**QU'**un comité de sélection composé de Céline Castonguay, Denise Matte et Mario Vézina soit formé pour étudier les candidatures reçues et émettre ses recommandations au conseil municipal.

337-08-08

**2.16.2 Service des loisirs – Affichage des emplois pour la responsabilité des patinoires**

**ATTENDU QUE** la responsable des loisirs désire afficher dans les centres des loisirs la demande de besoin de personnel pour assumer la responsabilité des patinoires, soit la mise en forme et l'entretien des surfaces;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la responsable des loisirs à entreprendre les procédures pour recruter le personnel requis à la mise en forme et l'entretien des patinoires pour la saison 2008-2009.

338-08-08

**2.16.3 Service des loisirs - Autorisation pour surveillants animateurs – Ateliers jeunesse**

c.c. 95

**ATTENDU** le succès et la demande des ateliers jeunesse, la responsable des loisirs demande la possibilité de tenir cette activité de la fin septembre jusqu'à la fin mai, à raison de 2 heures, 2 fois/semaine dans chacun des centres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la tenue des ateliers jeunesse, de la fin septembre jusqu'à la fin mai, sauf sur avis contraire de la responsable des loisirs.

339-08-08

**2.17 Peinture intérieure du Centre des Roches**

c.c. 96

**ATTENDU QU'**un prix a été demandé pour la peinture intérieure du Centre des Roches;

**ATTENDU QUE** Constructions Y.C.M. inc. dépose la proposition suivante :

- Matériel, main-d'œuvre, échafauds pour appliquer 1 couche d'apprêt et deux couches au latex 100 % acrylique, les plafonds au latex et les murs au latex perle

Surfaces à traiter : murs, plafonds de la grande salle, les portes, le portique de l'entrée, les murs mobiles en bois qui entourent le théâtre, la cuisine et les deux passages de chaque côté du théâtre

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la peinture intérieure du Centre des Roches selon la proposition déposée par Constructions Y.C.M. inc. et autorise une dépense de 6700 \$ taxes exclues;

**QUE** cette dépense, ou une partie de celle-ci selon les argents disponibles, est imputée au Comité du Centre des Roches.

### **3.1 Vandalisme**

Aucun acte n'a été rapporté.

### **3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf n'a pas siégé en juillet.

340-08-08

### **3.3 90<sup>e</sup> Anniversaire de fondation – Centre de recherche en sciences animales de Deschambault**

c.c. 96

**ATTENDU QUE** la Station de recherche de Deschambault célèbre cette année son 90<sup>e</sup> anniversaire de fondation et pour souligner cet événement, des activités spéciales se tiendront les 3, 4 et 5 octobre 2008 en collaboration avec le Comité conjoint des races chevalines :

- Visite des bâtiments de recherche
- Concours de labour
- Concours d'habileté
- Tires de chevaux
- Souper poulet

**ATTENDU QUE** la population de la région de Portneuf est invitée à participer à ces célébrations qui promettent d'être mémorables;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines compte parmi les partenaires et fournisseur du Centre de recherche en sciences animales de Deschambault, la municipalité est invitée à participer financièrement à cet événement et une visibilité est offerte dans le programme officiel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil souscrit à cet événement et autorise le paiement d'une contribution de 1000 \$.

**4. Affaires nouvelles**

Aucun point.

**5. Période de questions**

Le conseil procède à la période de questions.

**341-08-08**

**6. Levée de l'assemblée**

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la présente assemblée est levée à 21 heures 07 minutes.

---

Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

---

Gaston Arcand,  
Maire